

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
PROCES-VERBAL DU 7 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-trois le mercredi 7 février 2024, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est rassemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOUILLOT Lise; COCGUEN Marie-Jo; GEORGELIN Dominique; GOASDOUE Gérard; GUILLOU Claudine; LE FOLL Marie-Françoise; LE GOFF Yannick

Administrateurs absents excusés :

INDERBITZIN Laure-Line; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE BLOAS Mireille; LE MEAUX Vincent; LE SAULNIER Brigitte; LEVEDER Adeline; NAUDIN Christian; OLLIVRO HERVE; THOMAS Joseph; VILLECROZE Philippe;

Administrateurs absents

BOSCHER Marina; CROISSANT Guy; ECHEVEST Yannick; LE CALVEZ Michel; RASLE-ROCHE Morgan; TOMYN Jérémy

Administrateur absent ayant donné pouvoir : Néant

En exercice : 24
Présents : 7
Absents : 17
Représenté : 0

Date d'envoi des convocations : vendredi 2 février 2024

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

En introduction, la Vice-présidente précise que la séance du Conseil d'administration du CIAS du jeudi 1^{er} février 2024 n'a pu se tenir faute de quorum. Les services du CIAS ont rédigé un PV de carence (cf. doc joint en annexe). En conséquence, en conformité avec les dispositions du CGCT et du CASF, le Conseil d'Administration du CIAS est à nouveau convoqué ce jour. Il est précisé qu'il délibérera valablement sans condition de quorum.

La Vice-présidente poursuit en indiquant que suite au renouvellement du Conseil Municipal de PLOUEZEC, Madame Elisabeth Hagard ne siège plus au CA du CIAS. En remplacement, Monsieur Michel LE CALVEZ élu de PLEHEDEL, a été élu par le Conseil d'Agglomération.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2023.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 Novembre 2023.

2. CIAS :

Débat d'orientation budgétaire.

Le CIAS est chargé de conduire la politique de développement social. L'Agglomération lui apporte un accompagnement technique, financier et opérationnel.

La contribution financière de l'Agglomération constitue une subvention d'équilibre et est déterminée annuellement par le Conseil d'Agglomération en fonction des besoins du CIAS. Elle met également à disposition des moyens techniques (locaux, matériel) et deux agents de l'Agglomération.

En dehors du fonctionnement du CIAS, le prochain exercice budgétaire devrait être impacté par :

- La réorganisation de l'équipe du CIAS.
- Un programme ambitieux, déclinaison opérationnelle du CISPDR.
- Le projet de collaboration avec le CCAS de la Roche-Jaudy.
- Le projet de construction du nouvel EHPAD à Pontrieux.

Le Conseil d'Administration prend acte qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2024 du CIAS a bien eu lieu.

CISPDR : Bilan 2023 et présentation du programme 2024.

Le Conseil d'Administration prend connaissance du bilan des actions de prévention initiées par les services du CIAS et à se prononce favorablement sur le dispositif opérationnel pour l'exercice 2024.

Appel à initiatives locales de développement social et CISPDR.

La Vice-présidente indique que ces Appels à initiatives locales s'inscrivent dans la suite logique des exercices précédents.

Elle précise que les projets déposés doivent s'inscrire dans une démarche de développement social ou être en lien avec les constats cités dans la stratégie locale de prévention de la délinquance.

Le dépôt des dossiers est ouvert tout au long de l'année à compter du 12 février 2024.

L'Instruction des dossiers aura lieu courant mars 2024. Le Conseil d'Administration du 28 mars 2024 aura à se prononcer sur les 1^{ères} demandes.

Les aides attribuées ne concernent que des frais de fonctionnement et pour un maximum de 50% des dépenses. Le CIAS n'a pas vocation à soutenir des projets personnels. Dont acte.

Le Conseil d'Administration valide les deux appels à projets de développement social et CISPDR.

3. EHPAD :

Débat d'orientation budgétaire.

Les dépenses, au regard du contexte actuel, devraient être en forte hausse (coût de l'énergie, coût de la vie, augmentation du point d'indice).

Les recettes augmentent faiblement. L'ajustement des dotations n'est pas à la mesure des surcoûts engendrés par la conjoncture.

Le budget 2024 de l'EHPAD devrait être déficitaire.

Pour atténuer le déséquilibre, la gouvernance devra se résoudre à augmenter les tarifs hébergement et dépendance et à solliciter à nouveau des crédits exceptionnels auprès des financeurs.

En ce qui concerne les investissements, l'analyse des derniers EPRD (2020 – 2023) confirme un taux très élevé de vétusté du matériel de l'EHPAD (80 %).

Au cours des derniers exercices, il a été procédé au remplacement de plusieurs appareils défectueux et/ou obsolètes.

Ce programme d'investissement devra se poursuivre sur l'année 2024 avec comme priorités :

- Un lave-vaisselle.
- Un four.
- L'achat de matériel numérique.

Le Conseil d'Administration prend acte qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2024 de l'EHPAD a bien eu lieu.

Modification de la tarification.

Le Conseil Départemental propose une augmentation des tarifs hébergement et dépendance à compter du 1er avril 2024.

Après un échange sur les impacts de ce changement et après avoir entendu l'avis du CVS et de la Commission permanente, le Conseil d'Administration se prononce à l'unanimité sur une augmentation des tarifs de 7 % pour la part hébergement et de 2 % pour le talon dépendance.

Cette modification se traduit de la manière suivante :

Tarif 2024	Prix de journée	Tarifs mensuel
T1 Bis	71,79	2153,67
T1	58,39	1751,78
T2	117,40	3522,01

Le montant des recettes est estimé à 105 000 euros pour un exercice complet.

Projet de nouvel EHPAD : point de situation.

Pour le projet de construction d'un nouvel établissement à Pontrieux, le CIAS a commandité :

- Une étude de faisabilité (ADAC).
- La consultation d'un architecte (élaboration d'une esquisse) incluant une étude économique.

L'ADAC indique que le terrain assiette, classé dans le cadre du PLU de PONTRIEUX en zone N, pourrait, au vu de l'intérêt général du projet voire la révision de son classement, en zone constructible.

Il est situé dans le périmètre d'éléments classés ou inscrits aux Monuments Historiques et n'est pas classé à risque au PPRI.

L'ADAC **estime le montant des travaux à 15 310 000 €** (estimation faite à partir de ratios).

Le Conseil d'Administration prend connaissance des premières esquisses et note qu'il aura à se prononcer sur une étude financière plus fine fin mars.

Ensuite, les autorités de tutelle seront sollicitées pour que le CIAS puisse enclencher le processus et notamment pour introduire de nouvelles demandes de financement. Le coût de l'opération sera traduit en « prix de journée ». Celui-ci devra correspondre au montant maximal fixé par le Conseil Départemental.

Point sur le projet de coopération avec le CCAS de la Roche Jaudy.

Le Conseil d'Administration, en date du 29 juin 2023, a validé les principes d'une fusion avec le CCAS de la Roche-Jaudy et les éléments de cadrage pour mener à bien ce projet.

L'audit financier des 2 établissements (études CALIA Conseil) sera remis courant mars pour un examen au prochain Conseil d'Administration.

La future collaboration pourrait se traduite juridiquement soit par la création d'un GCSMS ou par la fusion des deux établissements.

Les caractéristiques des deux options sont résumées dans le tableau suivant :

GCSMS	Fusion
Nouvelle entité juridique / Personne Morale	
Emanation des entités à l'origine de la création	Suppression (absorption) d'un établissement
Implication des membres fondateurs dans la future gouvernance	Renoncement des membres fondateurs (modification de la gouvernance)
Assemblée générale et administrateur	EPMS (ou CCAS ou CIAS)
Autorisation en propre	Cession des autorisations et du patrimoine
Convention / Règlement intérieur	Protocole transferts / modifications des statuts et des instances
Pas d'impact sur le personnel / MAD au profit du GCSMS	Transfert du personnel (cf. FPT et FPH si EPMS)
Régime financier et comptable défini par convention	Régime financier de l'organisme absorbant
Peut préfigurer une fusion	Pas de retour en arrière possible
Organisation plus simple à mettre en œuvre et qui peut évoluer	Organisation complexe à mettre en œuvre et qui est figée

Le Conseil d'Administration prend acte des différentes options et note que l'instance aura à prendre une décision de principe pour continuer à échanger avec le CCAS de la Roche Jaudy.

Annexe :

Cf. page suivante



Centre Intercommunal d'Action Sociale
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
PROCES-VERBAL DU 1^{er} FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 1^{er} février 2024, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les administrateurs suivants :

COGQUEN Marie-Jo; GEORGELIN Dominique; GOASDOUE Gérard; GUILLOU Claudine; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE BLOAS Mireille; LE CALVEZ Michel; LE FOLL Marie-Françoise; LE SAULNIER Brigitte; THOMAS Joseph; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs excusés :

BOSCHER Marina; BOUILLLOT Lise; CROISSANT Guy; LE MEAUX Vincent; LEVEDER Adeline; NAUDIN Christian; OLLIVRO HERVE; RASLE-ROCHE Morgan ; LE GOFF Yannick.

Administrateurs absents :

ECHEVEST Yannick; INDERBITZIN Laure-Line; TOMYN Jérémy

Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Administratifs présents :

- M. HENRION Yannick – Directeur CIAS

En exercice :24

Présents : 12

Quorum : 12

Date d'envoi des convocations : 18 janvier 2024

- Conformément aux article R-123-16 et R-123-17 du CASF précisant que le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente,
- Vu l'absence de quorum constaté après avoir procédé à l'appel des membres à 18h00, soit :

12 membres présents sur les 24 en exercice,

La séance du Conseil d'administration du CIAS du jeudi 1^{er} février 2024 n'a pu se tenir.

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du CGCT et du CASF, le Conseil d'Administration du CIAS sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à **18h15**.

La Vice-présidente
Claudine GUILLOU

1